



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

QUI SOMMES-NOUS ?

Le CASI (Comité d'Activités Sociales et culturelles Interentreprises) de Paris-Est est né de l'accord de mutualisation des ASC (Activités Sociales et Culturelles) du 15 mars 2019. Cet accord permet l'égalité de traitement entre tous les cheminots ainsi que le maintien et le développement des ASC en proximité pour tous dès lors que les élus des CSE majoritaires le décident.

Le CASI de Paris-Est rayonne sur la totalité du territoire de l'ancien CER de Paris-Est et donc sur l'ensemble des agents des CSE ayant choisi une mutualisation totale des activités sociales et culturelles.

Cet accord permet de préserver l'unicité et la proximité entre les cheminots en matière d'activités sociales et culturelles.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes et inscriptions conclues par le Comité d'Activités Sociales et culturelles Inter-entreprises (dit « CASI ») de Paris-Est.

Le CASI de Paris-Est se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis ces présentes conditions. La publication de ces conditions générales de vente est disponible sur le site du CASI, www.casiparisest.fr, en langue française. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment du paiement de la commande (le 1er en cas d'échéances multiples) ou de la préinscription à une activité.

Le fait de commander, se préinscrire ou s'inscrire auprès de nos espaces socio-culturels ou sur le site internet implique l'adhésion de l'usager, sans restriction, ni réserve à l'ensemble des dispositions des CGV.

BÉNÉFICIAIRES DU CASI DE PARIS-EST

Selon l'accord de mutualisation des ASC (Activités Sociales et Culturelles) du 15 mars 2019, les agents / cheminot(e)s actif(ve)s, les retraité(e)s, veuf(ve)s dépendant du périmètre géographique du CASI, les salarié(e)s du CASI de Paris-Est et du siège du CCGPF (Comité Central du Groupe Public Ferroviaire), les ayants droit des bénéficiaires précédemment cités : conjoint(e) (marié(e), pacsé(e), en concubinage domicilié(e) à la même adresse), les enfants à charge de l'agent et le cas échéant du conjoint(e), seuls ces bénéficiaires cités et faisant partie

des CSE mutualisant à 100% peuvent prétendre aux activités subventionnées. Les activités du CASI ne peuvent en aucun cas être cédées ou revendues à des tiers.

Concernant la restauration, tous les cheminots peuvent accéder aux restaurants d'entreprise du CASI de Paris-Est sur présentation du badge de restauration. Pour s'assurer que les repas sont servis aux cheminots, le paiement par badge est obligatoire.

Le CASI de Paris-Est se réserve le droit d'accepter ou non la participation, l'inscription ou la vente des cheminot(e)s des autres CASI / CSE à nos activités à tarif non subventionné.

Tout cheminot ou Etablissement qui ne serait plus rattaché à la SNCF en cours d'année se verrait radié immédiatement du CASI de Paris-Est étant donné que ces agents ne feraient plus partie de la société. Des accords avec d'autres entreprises ferroviaires pourront être cependant passés dans lesquels les modalités de prises en charges seront indiquées.

INSCRIPTION OU PRÉINSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Quelles sont les activités sociales et culturelles du CASI ?

Les activités peuvent être subventionnées (partiellement ou totalement) ou non subventionnées. Elles concernent plusieurs secteurs et sont uniquement réservées aux agents dépendant du CASI de Paris Est et leurs ayants droit (conjoint(e) / enfant(s)) :

- ***La restauration d'entreprise*** : restaurants, cafétérias, et ponctuellement prestations extérieures (événements du CASI ou autres).
- ***Le secteur billetterie*** : vente de billetterie / produits loisirs et culturels dans nos ESC (Ex. : cinémas, parcs d'attraction, billetteries sportives, France billet), etc.
- ***Le secteur Enfance Jeunesse*** : sorties jeunesse, mini-séjours, PFS (participation de frais de séjour), IFE (indemnités de frais d'étude), Arbre de Noël, cadeaux de naissance, etc.
- ***Le secteur Culture*** : les bibliothèques, sorties culturelles, expositions, etc.
- ***Le secteur Tourisme / Loisirs*** : séjours, week-end, permis bateau, activités sportives du CASI, etc.
- ***Les activités du CCGPF*** : le CASI relaie les activités proposées par le comité centrale du groupe public ferroviaire (CCGPF).

Le CASI de Paris-Est propose de multiples activités ainsi que des événements tout au long de l'année qui peuvent évoluer et changer à tout moment. Cette liste n'est pas exhaustive, le CASI se réserve le droit d'annuler, supprimer, modifier ou ajouter une ou plusieurs activités à tout moment.

Trois modes d'inscription ou préinscription aux activités du CASI :

- ***Les Espaces Socio-Culturels (dit « ESC »)***
 - Pour les activités de billetterie sans inscription préalable, pour certains produits dans la limite des stocks disponibles (mode d'achat unique pour ce type d'activités).
 - Dépôt des dossiers d'inscription aux activités nécessitant une préinscription avant acceptation ou refus de la part du CASI.
- ***Le site internet du CASI www.casiparisest.fr***
 - Pour les dossiers d'inscription aux activités nécessitant une préinscription avant acceptation ou refus de la part du CASI.
 - Les activités pouvant être disponibles à l'inscription en ligne sont au choix du CASI de Paris-Est sans réclamation possible.
- ***Par envoi postal d'une demande de préinscription complète avec le paiement.***
 - Pour les dossiers d'inscription aux activités nécessitant une préinscription avant acceptation ou refus de la part du CASI. La date d'envoi (cachet de la poste) fera foi pour la date limite d'inscription dans la limite de 5 jours après cette même date ou la date indiquée sur le flyer de l'activité le cas échéant.

Le CASI de Paris-Est ne pourra pas être tenu responsable de la non-réception d'un courrier ou d'un mail.

Chaque dossier d'inscription doit être dûment rempli avec les pièces justificatives demandées ainsi que le paiement complet. Aucun dossier ne sera pris en compte sans les éléments cités précédemment et dans les délais impartis.

Le dépôt de dossier ou la pré-inscription en ligne ne vaut pas acceptation.

Les dossiers d'inscription aux activités sont disponibles dans les espaces socio-culturels ainsi que sur le site internet du CASI www.casiparisest.fr .

Pièces justificatives :

- ***Actifs en CDI***
 - Haut du bulletin de salaire de novembre N-1 (pour les nouveaux agents, un récent).
 - Carte de circulation ou livret de famille pour les ayants droit (enfant(s) à charge et conjoint(e)).
 - Pacsé(e) ou marié(e) s'il n'y a pas de livret de famille acte de mariage ou de pacs.
 - Concubinage, avis d'imposition ou taxes d'habitation des deux personnes à la même adresse ou quittance de loyer aux deux noms. Les factures EDF ou autres prestataires (orange, Free, etc.) ne pourront être considérées comme pièce justificative.
 - Avis d'imposition (soit celui en commun ou les deux en cas de couple sans déclaration commune) si le quotient familial est entre 1 et 9. En l'absence de cet élément le quotient 10 (Q10) sera automatiquement appliqué.

➤ ***Actifs en CDD ou contrat de professionnalisation ou apprentissage***

- Haut de bulletin de salaire récent.
- Copie du contrat avec la date de fin de contrat (seules les activités du CASI ayant lieu pendant le temps du contrat pourront être accessibles).
- Carte de circulation ou livret de famille pour les ayants droit (enfant(s) à charge et conjoint(e)).
- Pacsé(e) ou marié(e) s'il n'y a pas de livret de famille acte de mariage ou de pacs.
- Concubinage, avis d'imposition ou taxes d'habitation des deux personnes à la même adresse ou quittance de loyer aux deux noms. Les factures EDF ou autres prestataires (orange, Free, etc.) ne pourront être considérées comme pièce justificative.
- Avis d'imposition (soit celui en commun ou les deux en cas de couple sans déclaration commune) si le quotient familial est entre 1 et 9. En l'absence de cet élément le quotient 10 (Q10) sera automatiquement appliqué.

➤ ***Retraité(e), veuf(ve) non remarié(e), réformé(e)***

- Relevé du dernier avis de pension, uniquement relevant du régime de la CPRP (attention l'adresse doit être dans le périmètre géographique de Paris-Est).
- Carte de circulation ou livret de famille pour les ayants droit (enfant(s) à charge et conjoint(e)).
- Pacsé(e) ou marié(e) s'il n'y a pas de livret de famille acte de mariage ou de pacs.
- Concubinage, avis d'imposition ou taxes d'habitation des deux personnes à la même adresse ou quittance de loyer aux deux noms. Les factures EDF ou autres prestataires (orange, Free, etc.) ne pourront être considérées comme pièce justificative.
- Avis d'imposition (soit celui en commun ou les deux en cas de couple sans déclaration commune) si le quotient familial est entre 1 et 9. En l'absence de cet élément le quotient 10 (Q10) sera automatiquement appliqué.

Prix, types et modalités de paiement :

Tous les prix s'entendent nets, en Euros et TTC. Le prix de l'activité est celui en vigueur le jour de la vente, excepté certaines activités qui subiraient une hausse légale ou contrainte (ex. : hausse carburant, taxe d'aéroport, ou tout autre élément de ce type) qui seraient alors réclamées aux agents inscrits.

➤ ***Les tarifs peuvent être subventionnés ou non :***

- Uniques,
- En fonction de l'âge,
- En fonction du quotient familial.

Le CASI de Paris-Est se réserve le droit de choisir les attributions de subvention ou les modalités de tarif sur telle ou telle activité.

➤ **3 types de paiements sont acceptés :**

- Espèces,
- Chèque,
- Carte bancaire au sein des ESC ou en ligne (en fonction des activités)

Excepté indication contraire sur certains ESC, information faite sur le site internet du CASI et à l'ESC concerné directement.

En fonction des activités, les paiements peuvent se faire en 1, 2 ,3 ou 4 fois ; soit via le site internet avec l'empreinte bancaire, soit par chèque en déposant ou en envoyant son inscription au CASI de Paris-Est. Le CASI de Paris-Est décide du nombre d'échéances pour chaque activité et des dates d'encaissement.

Pour rappel, il est interdit d'antidater un chèque, les chèques remis avec l'inscription devront être datés du jour de l'inscription.

➤ **Les inscriptions / préinscriptions en ligne :**

Le seul moyen de paiement est la carte bancaire via un système d'empreinte bancaire déposée au moment de la préinscription. Aussi nommée pré-autorisation, une empreinte bancaire permet de vérifier la capacité finale de règlement. En pratique, cette opération aboutit à bloquer la somme d'argent correspondant à l'achat sur le compte bancaire du client afin d'en garantir le paiement. Ce n'est pas, à proprement parler, un débit mais plutôt une sorte de caution.

Dans le cas du CASI, l'empreinte bancaire est de 1 euro et répond à une double utilité :

- Vérifier qu'une carte bancaire est opérationnelle et déceler un éventuel problème.
- Fluidifier les paiements par carte bancaire.

Le cas de l'euro permettant la prise d'empreinte :

- Ce montant ne vous sera pas débité, il n'aura donc pas besoin de vous être remboursé.
- Il ne sera donc pas non plus pris en compte dans le règlement de l'activité.

L'empreinte bancaire est obligatoirement demandée à chaque nouvelle demande d'inscription ou préinscription et ne peut donc pas être réutilisée sur une autre inscription.

Quotient familial :

Le CASI de Paris-Est prend en compte 10 quotients familiaux de 1 à 10. Ils sont calculés de la manière suivante : revenu(s) fiscal(aux) de référence divisé(s) par le nombre de part(s) fiscale(s).

Quotient (QF) = Revenu brut global (R)

Nombre de parts fiscales (N)

Le revenu fiscal de référence est celui qui figure sur l'avis (ou les avis) d'imposition demandé(s) selon la période.

Le CASI de Paris Est prend en compte la demi-part ou part supplémentaire d'un enfant né dans l'année (+ 0,5 part dans le cas du 1^{er} et/ou 2^{ème} enfant ou + 1 part à partir d'un 3e enfant) sur justification d'un extrait d'acte de naissance.

Votre quotient familial est égal à votre:		
Quotient Familial Q.F.	=	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE
NOMBRE DE PARTS FISCALES		
		NB: +0,5 part dans le cas d'une naissance dans l'année (à justifier par un extrait d'acte de naissance) : +1 à partir du 3 ^{ème} enfant
Inférieur à 6 000€		Q1
Compris entre 6 001€ et 8 000€		Q2
Compris entre 8 001€ et 10 000€		Q3
Compris entre 10 001€ et 12 000€		Q4
Compris entre 12 001€ et 14 000€		Q5
Compris entre 14 001€ et 16 000€		Q6
Compris entre 16 001€ et 18 000€		Q7
Compris entre 18 001€ et 21 000€		Q8
Compris entre 21 001€ et 25 000€		Q9
Supérieur à 25 001€		Q10

Le CASI de Paris-Est se réserve le droit de modifier les modalités de quotients familiaux à tout moment.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS

Pour les activités nécessitant une préinscription :

Seuls les dossiers complets (justificatifs et paiement) remis avant la date limite d'inscription seront pris en compte. Attention, le dépôt du dossier dans les dates d'inscription définies par le CASI de Paris-Est ne vaut pas acceptation.

- ***Si le nombre d'inscrits à une activité est plus important que le nombre de places disponibles :***
- 1. Les actifs puis les retraité(e)s /veufs(ves) /réformé(e)s.
 - 2. L'historique des activités depuis 5 ans
 - 3. En dernier recours, si le nombre est encore trop important, un tirage au sort pourra être effectué.

Le CASI de Paris-Est se réserve le droit de modifier ou ajouter des critères d'attribution équitables à tout moment.

- ***En cas de nombre inférieur aux places disponibles :***

Le CASI se réserve le droit d'annuler l'activité faute de participants sans compensation ou de prolonger la date limite d'inscription.

Pour les activités de billetterie ou d’activités sans nombre de places limitées :

La vente est limitée à la composition familiale.

Le CASI de Paris-Est se réserve le droit de modifier, ajouter ou supprimer les critères d’attribution pour ce type d’activité à tout moment.

Traitement des dossiers :

Une fois la date limite d’inscription passée et le temps de traitement administratif, les inscrits reçoivent une réponse positive ou négative par mail, ou par notification via le site internet ou par courrier.

Pour les réponses par mail ou par notification, le CASI de Paris-Est ne peut être tenu responsable de la non-réception ou de la réception dans les spams / indésirables.

Pour les envois postaux, le CASI de Paris-Est ne peut être tenu responsable de la non-réception des courriers et des services opérés par la Poste.

CONDITIONS D’ANNULATION

Annulation du CASI :

Le CASI se réserve le droit d’annuler une activité pour tout ou une partie des participants, notamment dans le cas d’un agent ou d’un établissement qui quitterait la SNCF et ce, même si les personnes avaient été retenues au préalable.

Le règlement est restitué sans aucun frais.

Annulation de la part du prestataire :

Les conditions d’annulation du prestataire devront être prises en compte, le CASI de Paris-Est agira en fonction de ces dernières.

Annulation de l’agent :

Une fois que l’activité est validée par mail, notification du site internet ou courrier, l’agent et/ou ses ayants droit sont inscrits, toute demande de modification ou d’annulation entraîneront des frais.

➤ *Pour la billetterie permanente et achat direct :*

Il ne peut y avoir d’annulation ou de remboursement possible.

➤ *Pour les séjours, les week-ends, locations et mini séjours :*

- À partir du dépôt du dossier jusqu’à la validation, une retenue de 20 € par personne inscrite sera effectuée pour frais de gestion.
- À partir de la validation / acceptation à une activité : en cas de force majeure (décès, maladie, etc...) sur présentation d’un justificatif, les conditions

d'annulation des prestataires prévalent à défaut celles du CASI seront appliquées.

Conditions d'annulation du CASI de Paris-Est (si pas de conditions prestataires) :

- 60 jours avant le début du séjour : 30 % du règlement sera retenu
- 45 à 30 jours avant le début du séjour : 50 % du règlement sera retenu
- 29 à 15 jours avant le début du séjour : 70 % de la totalité du coût
- 15 à 8 jours avant le début du séjour : 90 % de la totalité du coût
- 7 jours avant le début du séjour : aucun remboursement possible.
- En cas d'annulation, sans raison valable et sans document justificatif, aucune annulation ne sera possible et aucun remboursement ne pourra être effectué.

➤ ***Pour les sorties, animations :***

- À partir de la validation du dossier et en cas d'annulation 20 jours avant la date de l'activité, une retenue de 5 € par personne inscrite sera effectuée pour frais de gestion, si le montant de l'activité est inférieur à 5 € aucun remboursement ne sera possible.
- 19 jours avant l'activité, aucun remboursement ne sera possible.

➤ ***Pour les activités sportives du CASI de Paris-Est :***

Seules les annulations en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif seront acceptées, un remboursement sera effectué au prorata du reste de la saison.

Les remboursements éventuels seront effectués par virement bancaire après fourniture d'un RIB au nom de l'agent concerné.

Le CASI de Paris-Est se réserve le droit de modifier ces présentes conditions d'annulation à tout moment.

DONNÉES PERSONNELLES

Le CASI de Paris-Est est amené à recueillir certaines données à caractère personnel pour le traitement des dossiers et de son activité : billetteries, séjours, locations de vacances, espaces socio-culturels, évènements, etc.

Le CASI prendra toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le CASI s'engage à ne pas céder et/ou louer à des tiers les informations à caractère personnel collectées dans le cadre du présent contrat.

Le CASI gérera les données conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le CASI conservera les données collectées pour la durée imposée pour l'exécution de ses différentes obligations légales (administratives, civiles et pénales).

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le demandeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de l'ensemble des données le concernant dans la limite des obligations légales s'imposant au CASI de Paris-Est (sociales, fiscales...).

Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante auprès du Délégué à la Protection des Données :

CASI de Paris-Est
À l'attention du DPO
162, rue du Faubourg St-Martin
75010 PARIS
Ou par mail : dpo@casiparisest.fr .

DROIT À L'IMAGE

Pendant les activités du CASI de Paris-Est, les participants pourront être filmés ou photographiés. Ces reportages pourront être utilisés dans les publications du CASI et sur le site internet.

Le demandeur accepte les caractéristiques propres aux réseaux informatiques et de télécommunications. En particulier, le CASI ne pourra être tenu pour responsable dans les cas suivants (liste non exhaustive) : interruption des réseaux, délais ou retards dans l'acheminement des messages électroniques ou téléphoniques ou toutes autres données, défaillances matérielles ou logicielles, malveillance, vols de données, virus informatiques, défaillances des mesures de protection et de sauvegarde, erreurs de manipulation, mauvaise utilisation des matériels et logiciels, usage détourné ou malveillant des données, des textes, des images, des informations... ou toutes autres causes ne dépendant pas de la volonté délibérée du CASI.

DROIT APPLICABLE

Le site du CASI de Paris-Est est créé par le CASI, immatriculé en France et soumis au droit français.

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout éventuel litige se rapportant à l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

Médiateur à la consommation

Depuis le 1er janvier 2016, et en application d'une ordonnance du 20 août 2015, les consommateurs ont la possibilité de recourir gratuitement à la médiation pour tout litige avec un professionnel. Les médiateurs de la consommation sont référencés sur le site internet de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation et sont indépendants.